COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mardi 9 avril 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 3 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS:

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe (à partir de la question 9), DUBY Sophie, DUCROCO Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 7), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (à partir de la question 9), JURCZYK Jean-Francois, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MAESEELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX **Dominique**

PROCURATIONS:

BOSSART Steve donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, CLAIRET Dany donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS Alain, DELPLACE Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, GAROT Line donne procuration à HOCQ René (à partir de la question 9), MACKE Jean-Marie donne procuration à SGARD Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à TASSEZ Thierry, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESEELE Fabrice, PHILIPPE Danièle donne procuration à OPIGEZ Dorothée, PRUVOST Marcel donne procuration à VOISEUX Dominique

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, TAILLY Gilles

Madame DERUELLE Karine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

EAU POTABLE

Rapporteur: SCAILLIEREZ Philippe

1) TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE AFIN D'AMÉLIORER LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE ET RENOUVELLEMEMENT DES BRANCHEMENTS DES RUES PASTEUR ET VOLTAIRE A DOUVRIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DOUVRIN

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ; Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

La commune de Douvrin, compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie va réaliser des travaux de renforcement de sa défense extérieure contre l'incendie. Pour cela, les canalisations de distribution de l'Eau Potable qui alimentent la défense extérieure contre l'incendie doivent être renouvelées avec un diamètre plus important, dans les rues Voltaire et Pasteur, soit 925 ml de réseaux.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'Eau Potable, propose d'aider la commune pour ses travaux de renforcement, doit engager des travaux de remplacement des branchements d'Eau Potable, rues Voltaire et Pasteur, et déplacer les compteurs sur le domaine public.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté d'Agglomération afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Douvrin. Les travaux seront contrôlés par les services techniques de la commune de Douvrin.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du Code la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Douvrin, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Le coût de l'opération de renforcement des réseaux d'Eau Potable dans le cadre de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie, à la charge de la commune de Douvrin est estimé à 360 000 € HT.

Le montant de la participation définitive de la commune de Douvrin sera arrêté sur la base du décompte général et définitif TTC des opérations.

Le coût de l'opération pour le renouvellement des branchements qui ne sont pas en plomb et des ouvrages de protection du réseau à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 180 000€ HT.

Le renouvellement des branchements en plomb sera réalisé par la Société VEOLIA-Eau tel que prévu dans le contrat de Délégation de Service Public signé avec la Communauté d'Agglomération.

La commune de Douvrin s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Douvrin, y compris les révisions contractuelles du marché.

La commune de Douvrin effectuera le paiement en plusieurs versements comme suit :

- un ou plusieurs acomptes TTC intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la base des situations acquittées par la Communauté d'Agglomération et visées par le comptable public. La Communauté d'Agglomération devra transmettre à la commune de Douvrin les pièces suivantes : le bon de commande à l'entreprise désignée, le détail estimatif associé et l'ordre de service de démarrage des travaux.
- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la Communauté d'Agglomération du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'Eau Potable pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie, dans les rues Voltaire et Pasteur à Douvrin,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Douvrin, selon le projet ci-annexé.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

<u>**DÉSIGNE**</u> la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie de la commune Douvrin, dans les rues Voltaire et Pasteur.

<u>AUTORISE</u> le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Douvrin, selon le projet ci-annexé.

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur : OGIEZ Gérard

2) REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'URGENCE SUR LA VIEILLE LYS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'USAN

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n °2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La Vieille Lys présente un cours d'eau fortement découpé, du fait des travaux de chenalisation et de reconnexion des anciens affluents à la Lys canalisée.

Elle présente actuellement trois tronçons principaux qui sont connectés à la Lys canalisée via deux siphons et trois exutoires distincts. La chenalisation de la Lys a impliqué la création de contre-fossés le long du canal, pour reconnecter hydrauliquement les méandres coupés de la rivière.

Ces tronçons rectilignes sont la propriété de l'État et définis comme « domaniaux ». Les autres tronçons de la Vieille Lys sont non domaniaux par définition.

Il résulte de cette situation une multiplicité des gestionnaires :

- Les Voies Navigables de France,
- L'État (DGITM),
- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandres Lys.

Seules la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'USAN sont des entités gemapiennes.

La répartition des linéaires est la suivante :

Territoire / propriétés	Privées	DGITM	VNF	TOTAL
CABBALR	3,9	0,2	2,3	6,4
USAN	2,6	2,7	0,7	6
Partagé RD/RG entre USAN et CABBALR	7,6	3,9	0,4	11,9
TOTAL	14.1	6.8	3.4	24.3

Soit un linéaire de 24,3 km, pour 12,4 km (51%) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et 12 km (49%) sur le territoire de l'USAN.

A la suite des inondations de novembre 2023 et de janvier 2024, les différentes parties concernées par le linéaire ont décidé de mener sans tarder des opérations de rattrapage d'entretien sur tout le linéaire (enlèvement des embâcles, élagage/abattage des arbres et arbustes gênant l'écoulement, fauchage de la végétation des berges empiétant dans le lit, abattage des arbres morts et à risques pour l'écoulement...).

Aussi la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay réalisera-t-elle l'ensemble des travaux nécessaires sur l'ensemble du linéaire de la limite entre Aire-sur-la-Lys et Saint-Venant jusqu'à sa confluence avec la Lys à Merville, pour les différents gestionnaires, ce qui représente environ 24,3 km, pour un coût estimé à environ 500 000 € HT.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'USAN et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

Les travaux plus lourds dits de restauration seront portés par la suite par le SYMSAGEL sur l'ensemble du linéaire.

Cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 80 %. Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises. Le montant restant à charge des collectivités sera calculé au prorata des linéaires sur chacune d'entre elles.

Compte tenu de la possible subvention de l'Agence, la répartition financière est la suivante :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT		
	Agence de l'Eau Artois Picardie	400 000 € HT	
500 000 € HT	Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay	51 000 € HT	
	USAN	49 000 € HT	

La convention prendra fin au versement du paiement par l'USAN.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay comme maître d'ouvrage des travaux de rattrapage d'entretien sur 24,3 km de la Vieille Lys,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint,
- de procéder à l'encaissement des sommes dues par les financeurs d'une part et par l'USAN d'autre part, dans les conditions définies dans ladite convention.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

<u>**DÉSIGNE**</u> la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de rattrapage d'entretien sur 24,3 km de la Vieille Lys.

<u>AUTORISE</u> le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint.

PROCÉDE à l'encaissement des sommes dues par les financeurs d'une part et par l'USAN d'autre part, dans les conditions définies dans ladite convention.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur: LAVERSIN Corinne

3) RÉALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LA COMMUNE DE GAUCHIN-LE-GAL ET D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT - ACQUISITION DE TERRAINS MIS EN RÉSERVE FONCIÈRE PAR LA SAFER HAUTS DE FRANCE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit réaliser une Retenue Collinaire dénommée « RC Paradis » sur la Commune de Gauchin-le-Gal, ainsi qu'une zone d'expansion de crue (ZEC) sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt.

Ces projets nécessitent notamment d'obtenir la maîtrise foncière de différentes parcelles agricoles, dont les propriétaires ont souhaité bénéficier d'échanges et se sont vu proposer, à titre d'échange, des parcelles de surfaces équivalentes issues des réserves foncières constituées par l'intermédiaire de la SAFER Hauts-de-France, dont le siège administratif est à LILLE (59000), 21 bis rue Jeanne-Maillotte.

Les dispositions de la convention cadre d'intervention foncière signée avec la SAFER le 6 janvier 2023 stipulent que ces échanges sont traités :

- par la mise en réserve des parcelles situées dans l'emprise des ouvrages à réaliser, appartenant aux propriétaires privés,
- lesquels reçoivent à titre d'échange des parcelles de même contenance issue des réserves foncières préalablement constituées.

Ces mises en réserve ont été acceptées par Décision de Président n°2024/004 du 12 janvier 2024 et se sont opérées avec préfinancement de la Communauté d'Agglomération du prix de revient et garantie de bonne fin.

Il convient désormais pour la Communauté d'Agglomération de régulariser l'acquisition des parcelles, libres d'occupation, nécessaires à la réalisation de ces ouvrages et nouvellement mises en réserve, savoir :

Sur la commune de Gauchin-le-Gal:

- une parcelle cadastrée section ZA n°21, d'une contenance cadastrale de 4 541 m²,

Sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt :

- une parcelle cadastrée section AH n° 98, d'une contenance cadastrale de 6 470 m²
- une parcelle cadastrée section ZI n° 60, d'une contenance cadastrale de 4 221 m² Représentant une contenance cadastrale totale de 15 232 m².

Il est précisé que le prix de revient de ces parcelles, d'un montant total de 30 819,19 euros ayant déjà été préfinancé par la Communauté d'Agglomération, le transfert de propriété s'effectuera sans paiement du prix à la signature de l'acte de vente.

Il est rappelé que ce montant a été calculé sur la base des indemnités dues aux propriétaires et fixées dans le protocole signé avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, majorées de l'indemnisation due aux preneurs en place fixée dans ce même protocole, ayant accepté de libérer ces parcelles, et des frais divers occasionnés par la mise en réserve à titre d'échange de ces parcelles, tels qu'ils avaient été exposés dans les propositions de mise en réserve jointes et acceptées par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 mars 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition de cet ensemble de parcelles libres d'occupation, moyennant un prix de 30 819,19 euros préfinancé, les frais d'acte notariés, en sus, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

<u>**DECIDE**</u> l'acquisition d'un ensemble de parcelles agricoles libres d'occupation, d'une contenance cadastrale totale de 15 232 m², propriété de la SAFER Hauts-de-France, moyennant un prix de 30 819,19 euros préfinancé, les frais d'acte notarié, en sus, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

<u>AUTORISE</u> le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines.

Rapporteur: LAVERSIN Corinne

4) PROJET D'IMPLANTATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE CUINCHY - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, PROPRIETE DE LA SCI AMBI IMMO

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ; Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Le Projet de Territoire prévoit la densification, le renouvellement et la modernisation du réseau existant des déchetteries communautaires qui sont vieillissantes et sous-dimensionnées.

Par délibération n° 2023_CC113, le Conseil Communautaire du 27 juin 2023 a approuvé le schéma directeur des déchetteries pour la période du Projet de Territoire 2023-2032.

Toutefois, les obligations légales de traitement et de valorisation des déchets rendent les capacités d'accueil et de tri des produits trop faibles.

Aussi, deux nouvelles implantations sont-elles envisagées :

- La première située à l'Est du territoire, pour remplacer l'équipement actuel situé à proximité du siège du SIVOM de l'Artois à Haisnes-les-La Bassée,
- Une seconde dans le Bas Pays pour couvrir plusieurs communes au nord-est éloignées des équipements actuels.

La Communauté d'Agglomération a été informée de la mise en vente d'un ensemble immobilier à usage de bureau et d'ateliers de démantèlement de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Cuinchy, son propriétaire souhaitant déplacer son activité sur Seclin.

Cet ensemble immobilier, composé de 2 bâtiments d'activités de 1 390 m² et 700 m², situé 66 Route Nationale, est érigé sur les parcelles cadastrées section AH n°16p et 43p, d'une superficie approximative de 12 100 m², sous réserve d'arpentage, propriété de la SCI AMBI IMMO, représentée par son gérant Monsieur Jean-Luc MOLINS.

Cet ensemble immobilier a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale à 700 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 15 %, soit 805 000 € HT, par avis en date du 17 avril 2023.

Toutefois, dans le cadre des démarches amiables menées avec le propriétaire, il est proposé une acquisition au prix de 1 100 000 € HT, TVA en sus, sur la base des éléments suivants :

- la recherche d'un terrain répondant aux besoins dans ce secteur est infructueuse depuis plus de 10 ans :
 - l'emplacement géographique est idéal, celui-ci étant au centre de la zone à desservir ;
- cette acquisition permet de reconvertir une future friche et ne nécessite pas d'artificialiser des terres agricoles ;
- la parcelle dispose d'un bâtiment construit en 1996, en excellent état, qui serait réutilisé en totalité dans le cadre de l'activité future. Ce bâtiment est estimé à lui seul à 400 000 € ;
 - la parcelle dispose d'une dalle de béton étanche ;
 - l'ensemble de ces équipements permettant de limiter la charge en investissement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition de l'ensemble immobilier susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, propriété de la SCI AMBI IMMO et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître Laurence PUECH, notaire à Ronchin, avec la participation de Maître Carole CHARLES-FAUCOEUR, notaire à Cambrin. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

<u>DECIDE</u> l'acquisition de l'ensemble immobilier sis à Cuinchy, 66 Route Nationale, érigé sur les parcelles cadastrées section AH n°16p et 43p, d'une superficie approximative de 12 100 m², sous réserve d'arpentage, propriété de la SCI AMBI IMMO, représentée par son gérant Monsieur Jean-Luc MOLINS, au prix de 1 100 000 € HT, TVA en sus.

<u>AUTORISE</u> le Président, la Vice-présidente déléguée et le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître Laurence PUECH, notaire à Ronchin (59790), avec la participation de Maître Carole CHARLES-FAUCOEUR, notaire à Cambrin (62149).

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur: THELLIER David

5) PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE SUR LA COMMUNE D'ISBERGUES - CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE LIBERATION D'EMPRISES FONCIERES, EN VUE D'UNE CESSION PAR LA SNCF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Par délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a retenu le « quartier de la gare d'Isbergues » comme intégrant la compétence communautaire relative aux opérations d'aménagement.

Par délibération n°2019/CC176 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le périmètre, le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Pôle gare d'Isbergues ».

L'opération a pour objectif de requalifier le quartier autour de la gare, de désenclaver la gare par une nouvelle voie, d'améliorer la desserte par les modes actifs (stationnement, accessibilité, transports publics) et de développer une opération de logements sur foncier disponible.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'acquérir des emprises foncières d'environ 7000m², appartenant à la SNCF, qui doit au préalable libérer ces parcelles de tous les équipements techniques. Ces opérations de démantèlement sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage SNCF et les dépenses afférentes sont imputées à la Communauté d'Agglomération.

Sur les emprises foncières à acquérir, la SNCF prévoit :

- Le dévoiement d'un câble de télécommunications, pour lequel une convention de financement des études de projet et des travaux de libération des emprises a été établie par SNCF Réseau, moyennant la somme de 301 894 € HT, due par la Communauté d'Agglomération ;
- La démolition du garage de l'ancien logement de la gare pour laquelle une convention de financements des travaux a été rédigée par SNCF Gares et Connexions, moyennant la somme de 31 893 € HT, due également par la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, une étude menée par SNCF Réseau est en cours pour chiffrer le coût du déplacement du transformateur électrique à usage exclusif SNCF et d'apprécier les délais de réalisation. L'intégralité des frais (études + travaux) sous maîtrise d'ouvrage SNCF devra être supportée par la Communauté d'Agglomération.

Afin de poursuivre l'opération d'aménagement du quartier, il s'avère nécessaire de valider les deux conventions de financement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention de financement des études de projet et des travaux de dévoiement du câble de télécommunications sur des emprises à acquérir qui prévoit la participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 301 894 € HT;
- d'approuver la convention d'indemnisation des études et travaux de démolition du garage et de la clôture béton sur des emprises à acquérir qui prévoit la participation financière de la Communauté d'Agglomération moyennant la somme de 31 893 € HT;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer lesdites conventions telles que ci-annexées. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

<u>APPROUVE</u> la convention avec SNCF Réseau pour le financement des études de projet et des travaux de dévoiement du câble de télécommunications sur des emprises à acquérir qui prévoit la participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 301 894 € HT.

<u>APPROUVE</u> la convention avec SNCF Gares et connexions pour l'indemnisation des études et travaux de démolition de garage et de la clôture béton sur des emprises à acquérir qui prévoit la participation financière de la Communauté d'Agglomération moyennant la somme de 31 893 € HT.

<u>AUTORISE</u> le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer lesdites conventions ci-annexées.

SPORT

Rapporteur: GACQUERRE Olivier

6) PÔLE AQUATIQUE – TARIFS APPLICABLES AU STADE AQUATIQUE CITE D'O DE BÉTHUNE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ; Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien être"

Par délibération n°2023/CC007, le Conseil communautaire du 7 février 2023 a attribué la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du Centre Aquatique de Béthune,

à la société Action Développement Loisir – Espace Récréa, située 18 rue Martin Luther King (14280) SAINT-CONTEST, pour une durée fixée du 1er avril 2023 au 31 mars 2028.

En fin d'année 2023, il a été décidé de nommer le Centre Aquatique de Béthune « Stade Aquatique Cité d'O de Béthune ».

En vertu de l'article 35 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du Stade Aquatique Cité d'O de Béthune, il est prévu une indexation tarifaire selon la formule établie au contrat, une fois par an au 1er juillet, à compter du 1er juillet 2024.

Après réception de la proposition d'indexation par le délégataire basée sur la période de référence du 1er avril 2023 au 31 décembre 2023, l'évolution des tarifs est de 5.2 %.

Le coefficient d'indexation de 1.05156, a été appliqué à la recette commerciale de cette période selon les quantités vendues.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, afin d'être applicables au 1er juillet 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

<u>APPROUVE</u> les tarifs proposés dans la grille tarifaire au Stade Aquatique Cité d'O de Béthune à compter du 1er juillet 2024, telle que ci-annexée.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur: SOUILLIART Virginie

7) CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT AU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « Bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ; Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'Agglomération et l'Agence Régionale de Santé engagent la réécriture du Contrat Local de Santé, outil permettant la rencontre des préoccupations de la collectivité et de la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France.

Le calendrier prévisionnel d'écriture du Contrat Local de Santé s'étend de janvier à novembre 2024. La signature du Contrat Local de Santé est prévue au plus tard en décembre 2024.

Afin d'acter la poursuite de l'engagement des deux partenaires à travailler au renouvellement du Contrat Local de Santé, est proposée la signature d'un contrat d'engagement prévoyant un accompagnement financier pour la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de celui-ci.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller Délégué à signer le contrat d'engagement au renouvellement du Contrat Local de Santé prévoyant un accompagnement

financier pour la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé, ci annexé. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

<u>AUTORISE</u> le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller Délégué à signer le contrat d'engagement au renouvellement du Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération prévoyant un accompagnement financier pour la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé, ci-annexé.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur: LAVERSIN Corinne

8) REQUALIFICATION DE LA RUE LAVOISIER - ZONE INDUSTRIELLE N°1 A LABOURSE ET NOEUX-LES-MINES - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE CADENCE INDUSTRIE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération en date du 11 avril 2023, le bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de requalification de la rue Lavoisier, voirie desservant la zone industrielle n°1 sur les communes de Labourse et Noeux-Les-Mines.

Ce projet intègre l'aménagement d'une liaison douce pour piétons et cyclistes, reliant la rue Lavoisier au pôle gare de Noeux-Les-Mines.

Le tracé de cette liaison traverse un terrain propriété de la société CADENCE INDUSTRIE, SAS ayant son siège ZI n°1 à NOEUX LES MINES (62290), représentée par M. Fabrice LAURENS, Président du groupe WELL-IN-PLAST. Le terrain, matérialisé sous teinte orangée aux plans joints, est repris au cadastre de la commune de Noeux-Les-Mines, section AN n° 142p pour environ 424 m², sous réserve d'arpentage.

Dans le cadre des négociations, la Communauté d'Agglomération envisage également d'acquérir une partie supplémentaire (sous teinte bleue) à extraire de ce terrain, d'une surface d'environ 6177 m², laquelle se trouverait enclavée après les travaux d'une part, et pourrait permettre de réaliser un projet environnemental en cours d'étude, d'autre part.

La surface totale à acquérir s'établit ainsi à environ 6 601 m², sous réserve d'arpentage.

La valeur du terrain étant inférieure au seuil légal de consultation de 180 000 € HT, le projet d'acquisition n'a pas fait l'objet d'une demande d'évaluation au Pôle domanial.

S'agissant d'un terrain situé en zone constructible au PLU, dévolu à de l'activité économique, mais présentant une pollution avérée, il est proposé de procéder à cette acquisition au prix de 10 € le m², TVA en sus, soit un prix total d'environ 66 001 € HT, TVA en sus.

Il est précisé que la société a été placée en redressement judiciaire le 17 janvier 2024 et que la cession devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Tribunal de commerce.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé au prix de 10 € HT, TVA en sus le m², soit un prix total d'environ 66 001 € HT, TVA en sus, auprès de la SAS CADENCE INDUSTRIE ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-Les-Mines, les frais notariés étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

<u>DECIDE</u>: l'acquisition du terrain appartenant à la société CADENCE INDUSTRIE sis à Noeux-Les-Mines, cadastré AN n°142p, d'une superficie approximative de 6 601 m², au prix de 10 € HT, TVA en sus le m², soit un prix total d'environ 66 001 € HT, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

<u>AUTORISE</u> : le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-Les-Mines.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur: LAVERSIN Corinne

9) REQUALIFICATION DE LA RUE LAVOISIER, ZONE INDUSTRIELLE N°1 A LABOURSE ET NOEUX-LES-MINES - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE JOKEY FRANCE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération en date du 11 avril 2023, le bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de requalification de la rue Lavoisier, voirie desservant la zone industrielle n°1 sur les communes de Labourse et Noeux-Les-Mines.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération doit se rendre propriétaire d'une emprise linéaire d'environ 328 m² en bordure de la rue Lavoisier, propriété de la Société JOKEY FRANCE, SAS ayant son siège ZI n°1 à LABOURSE (62113), représentée par son Président, M. Markus BLUMENSCHEIN. Le terrain est repris au cadastre de la commune de Labourse section AH n°477p pour une superficie approximative de 328 m² sous réserve d'arpentage.

La valeur du terrain étant inférieure au seuil de consultation obligatoire de 180 000 € HT, le Pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté. S'agissant d'une bande de 4 m de large sur 20 m de long environ longeant la rue Lavoisier et compte-tenu du montant des investissements engagés par la Communauté d'Agglomération pour sa requalification, les parties ont convenu de lui attribuer la valeur d'un euro symbolique.

De son côté, la Société JOKEY FRANCE souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain propriété de la Communauté d'Agglomération, située à l'arrière de l'usine de production, ceci afin de respecter les distances entre l'usine et sa limite de propriété imposées par la réglementation en matière de sécurité incendie. La parcelle est reprise au cadastre de la commune de Labourse section AH n°568, pour une contenance de 525 m².

Le Pôle d'évaluations domaniales a estimé sa valeur à 2 € HT le m², dans un avis en date du 21 avril 2023, assorti d'une marge de négociation de 10 %. Dans le cadre des négociations menées, un accord est intervenu au prix de 1,80 € HT le m², soit un prix total de 945 € HT le m², TVA en sus.

Il a été convenu avec la Société de procéder à un échange avec le versement d'une soulte égale à la différence de valeur entre les deux terrains, soit 944 € HT, TVA en sus, à verser par l'entreprise JOKEY FRANCE, les frais notariés étant partagés pour moitié par les co-échangistes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider d'échanger avec la société JOKEY FRANCE les terrains sus-référencés, moyennent une soulte de 944 € HT, TVA en sus, à verser par la société et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique d'échange qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines les frais notariés étant partagés pour moitié par chacun des co-échangistes.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

<u>DECIDE</u> d'échanger avec la société JOKEY FRANCE le terrain sis à Labourse, cadastré AH n°568, d'une contenance de 525 m² contre le terrain sis à Labourse cadastré AH n°477p, d'une surface approximative de 328 m², sous réserve d'arpentage, moyennant le versement d'une soulte de 944 € HT, TVA en sus, par la société JOKEY FRANCE, les frais notariés étant partagés pour moitié par les co-échangistes.

<u>AUTORISE</u> le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-Les-Mines.

Rapporteur: LAVERSIN Corinne

10) REQUALIFICATION DE LA RUE LAVOISIER, ZONE INDUSTRIELLE N°1 A LABOURSE ET NOEUX-LES-MINES - ACQUISITION DE TERRAINS A LA SOCIETE IMHOTICS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération en date du 11 avril 2023, le bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe prévisionnelles des travaux de requalification de la rue Lavoisier, voirie desservant la zone industrielle n°1 sur les communes de Labourse et Noeux-Les-Mines.

Ce projet intègre également l'aménagement d'une liaison douce pour piétons et cyclistes, reliant la rue Lavoisier au pôle gare de Noeux-Les-Mines.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération doit se rendre propriétaire de trois emprises propriétés de la société IMHOTICS, société civile ayant son siège 83, rue Jacques Dulud à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), représentée par M. Pascal ODE, en sa qualité de gérant.

Les emprises sises sur la commune de Labourse sont cadastrées section AH n°473p, 474p et 476p pour des surfaces approximatives de respectivement 168 m², 3 m² et 278 m², soit un total d'environ 449 m².

S'agissant de petites surfaces, en nature de voirie ou d'espaces verts et compte-tenu du montant des investissements engagés par la Communauté d'Agglomération pour cet aménagement visant à améliorer

les conditions de circulation des usagers de la zone, les parties ont convenu de procéder à une acquisition à l'euro symbolique. La valeur du terrain étant inférieure au seuil de consultation obligatoire de 180 000 € HT, le Pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition à l'euro symbolique des terrains susvisés auprès de la société IMHOTICS et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-Les-Mines, les frais notariés étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

<u>**DECIDE**</u> l'acquisition à l'euro symbolique des terrains appartenant à la société IMHOTICS, sis à Labourse, cadastrés AH n°473p, 474p et 476p, d'une superficie approximative de respectivement 168 m², 3 m² et 278 m², sous réserve arpentage, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

<u>AUTORISE</u> le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-Les-Mines.